

Imagine la futuralté

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025 D 57

Portant sur une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du Contrat Territoire Lecture du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2025-02-04 et n°2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2024-11-01 du 22 novembre 2024 portant adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2024-2026 du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2024-11-03 du 22 novembre 2024 portant sur l'approbation du Contrat Territoire Lecture 2024-2026 du Réseau des bibliothèques et autorisant sa signature,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de poursuivre les projets inscrits au Contrat Territoire Lecture 2024-2026 du réseau des bibliothèques,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2024-2026 du Réseau des Bibliothèques,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré au projet d'action culturelle du réseau des bibliothèques dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	NATURE	Montants en euros I.T.C
Achats de fournitures		1 110,00€
Personnel extérieur	Rémunération d'intermédiaires (création, ateliers et représentation)	27 455,00 €
Déplacements et missions	Frais de déplacements, d'hébergements, de restauration des personnels des intervenants	795,00 €
Communication	Création graphique et impression	640,00 €
Charges de personnel	Salaires et appointements Charges de Sécurité Sociale, autres charges sociales	6 000,00 €
Total Dépenses		36 000,00 €

RECETTES	NATURE	Montants en euros T.T.C
DRAC Nouvelle Aquitaine	Subvention pour « l'Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France »	18 000,00 €
Autofinancement		18 000,00 €
Total Recettes		36 000,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, et à signer tout document afférent au projet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 18 000 euros dans le cadre de l'accompagnement de ce projet.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires au budget primitif 2025 pour mener cette action sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services des finances publiques de Ferrières,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le 30 avril 2025

Le Président,

Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-2025 0430-2025 D 57-DE
le : 30 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MAI 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.